

Image not found or type unknown



Salaire de référence, calcul de l'indemnité légale de licenciement

Par **gabandré**, le **12/03/2008** à **13:25**

calcul du salaire de référence dans le cas d'une indemnité légale de licenciement
l'article R122-2 du code du travail dit :
l'indemnité légale de licenciement est calculée sur la base du salaire moyen brut des douze derniers mois précédant la notification du licenciement
ou selon la formule la plus avantageuse pour le salarié sur la base du salaire des trois derniers mois
comment faut-il interpréter cette dernière phrase ?
s'agit-il des 3 derniers mois précédant la notification du licenciement ou des trois derniers mois du contrat de travail, en l'occurrence la fin du préavis
dans mon cas l'écart est de l'ordre de 35% selon la formule retenue
merci pour votre aide